

Article 1

Tous les membres de l'association ou son représentant légal sont tenus de lire le règlement intérieur, de l'approuver et de le respecter.

Article 2

Le découpage et la fréquence des diverses séances d'entraînement sont déterminés en début de saison par les entraîneurs, le bureau et le Conseil d'Administration. Les jours et heures des séances sont communiqués pour accord à chaque adhérent lors de son inscription, sous réserve de remplissage du cours : Les cours pourront être annulés ou et/ou déplacés.

Article 3

Les inscriptions ont lieu soit le jour des réinscriptions soit lors du forum des associations de Maule. Pour les cours de loisirs et cours de GR et Eveil Gym il est prévu d'avoir un cours d'essai et pour les pré-babygym et babygym 3 cours d'essais. Après les cours d'essais, aucun remboursement ne sera effectué. **La cotisation annuelle est NON REMBOURSABLE.**

Tout adhérent qui ne règle pas son adhésion entièrement (Cotisation + licence fédérale) ne pourra plus assister au cours ni se ré-inscrire tant qu'elle n'aura pas régularisé sa situation.

Article 4

Tout nouveau membre mineur ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

Tout pratiquant est tenu de :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique datée de moins de 3 mois lors du 1^{er} cours et un bulletin d'inscription dûment rempli.
- Régler sa cotisation.

Le dossier doit être complet lors de l'inscription et remis au plus tard lors du forum des associations, sauf le certificat médical qui lui peut être remis au plus tard lors du 1^{er} cours sans ce document l'adhérent ne pourra assister aux cours et ce jusqu'à la régularisation de son dossier.

Article 5

Le respect des horaires (début et fin d'entraînement) est impératif.

Lors d'un éventuel déplacement, les horaires fixés doivent être respectés.

Le gymnaste qui prend de trop fréquentes libertés avec les horaires et la discipline, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation (aucun remboursement ne sera fait)

Article 6

Compte tenu de l'âge des enfants et de nos obligations à l'égard des assureurs et moniteurs, **il est impérativement demandé aux parents de vérifier la présence du professeur**, d'accompagner leur enfant dans les vestiaires et de venir le rechercher à la fin du cours au même endroit en respectant les horaires. La responsabilité des moniteurs et de la GAM se limite à la salle où sont dispensés les cours (agrès et/ou judo) .

Article 7

Pour des raisons de sécurité et de respect du matériel il est interdit aux accompagnateurs (parents, frères, sœurs, amis...) de pénétrer dans la salle d'agrès sauf pour emmener et récupérer son enfant à la fin du cours. Les chaussures sont interdites sur le revêtement de la salle. Tout déplacement hors de la salle doit se faire avec d'autres chaussures que les chaussons de gymnastique. Toute sortie de la salle. **Il est interdit d'aller aux toilettes pieds nus ou en chaussettes.**

Article 8

La tenue d'entraînement est fixée comme suit :

- Chaussons de gymnastique
- Justaucorps ou tenue réglementaire du club – **obligatoires lors des compétitions : justaucorps et veste GAM-**
- Cheveux attachés avec un élastique.
- Pas de bijoux.
- **Le téléphone portable est interdit pendant le cours.**

Article 9

Tous les gymnastes doivent aider les moniteurs et monitrices à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement et à le débarrasser et le ranger à la fin des cours.

Article 10

La responsabilité des moniteurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus.

Article 11

Les membres du bureau de la GAM sont habilités à trancher les litiges qui peuvent survenir entre gymnastes ou entre gymnastes et moniteurs.

Article 12

Tout vol ou dégradation de matériel entraîne le membre fautif à réparation et/ou remboursement.

Article 13

En cas d'accident lors de l'entraînement ou d'un déplacement, les entraîneurs prendront les décisions qui leur semblent nécessaires et préviendront immédiatement les parents.

Article 14

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 15

Pour un bon déroulement des cours, il est demandé à tous un bon esprit d'équipe et un respect mutuel ainsi qu'une présence régulière.

Article 16

La GAM fonctionne pendant l'année scolaire. Elle est fermée à chaque congé scolaire. Elle peut toutefois proposer des stages pendant ces périodes et dans ce cas ce règlement intérieur s'applique aussi.

COMPETITIONS

Article 17

Les moniteurs sont les seuls habilités à constituer les équipes « compétition » après les tests imposés aux gymnastes demandeurs de participer aux compétitions.

Article 18

Un gymnaste inscrit dans une équipe compétition doit prendre conscience de la nécessité de l'esprit d'équipe. Le planning de compétition est donné en début de saison, sous réserve de modification.

Tout désistement de dernière minute sans certificat médical pourra entraîner la radiation définitive du gymnaste en compétition et obligera le club à facturer au gymnaste le paiement des frais engagés lors de la compétition.

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant sur les lieux de compétition.

Article 19

Une présence régulière aux entraînements est obligatoire.

Maule le :

Signature (des parents pour les mineurs, précédé de « lu et approuvé »)